

FACE A LA PAC

Montant de l'ATR versé en décembre

Question :

Qu'est-ce que je vais toucher exactement en décembre ?

Réponse :

Suites à vos demandes d'apport de trésorerie remboursable faites en août et en octobre, les aides versées se rapprocheront au mieux des aides que vous auriez dû percevoir au titre de vos paiements PAC 2015.

Si vous avez le même numéro de PACAGE entre 2015 et 2014, seront versés :

- 90 % des anciens DPU,
- 90 % des aides vaches allaitantes 2014,
- 90 % de la PHAE 2014,
- 90 % de l'ICHN 2014.

Pour les nouveaux bénéficiaires de la PAC en 2015, un taux forfaitaire est appliqué en fonction de la surface déclarée. Le montant est égal à :

- 27 €/ha pour les agriculteurs sans référence DPU
- 192 €/ha pour les agriculteurs concernés par un cas d'héritage, changement juridique ou de dénomination, fusion et scission ou qui peuvent prétendre à la réserve
- A cela s'ajoute :
 - 21 €/ha dans la limite des 52 premiers hectares
 - 121 €/ha si l'exploitation est en zone défavorisée pour les 25 premiers hectares, 95€/ha entre le 26^{ième} et le 50^{ième} ha et enfin 45 €/ha entre le 51^{ième} ha et le 75^{ième} ha.
 - 95 €/ha pour les agriculteurs ayant demandé le paiement en faveur des JA.

Le paiement est prévu en décembre 2015 et sera automatiquement déduit des futures aides PAC versées en 2016 par l'ASP.

Auréliе FOURNIER – Gilles ROUX
Chambre d'agriculture de la Vienne

☎ Vivonne 05.49.36.33.60 ☎ Bonneuil-Matours 05.49.85.87.80
☎ Montmorillon..... 05.49.91.01.15 ☎ Mirebeau 05.49.50.44.29